

**Avis donné par le locateur à un nouveau locataire concernant une ordonnance
interdisant une augmentation de loyer**

Lisez attentivement les instructions avant de remplir cette formule.

| | |
|--|---|
| Destinaire : (Nom du ou des locataires) | Expéditeur : (Nom du ou des locateurs) |
| Adresse du logement locatif : | |

Partie A : Le loyer dont nous avons convenu

Vous et moi avons convenu que le loyer de votre logement locatif serait de _____ \$ par _____ ,
(mois, sem., etc)

à compter de _____ .
jour/mois/année

Ce loyer comprend le loyer de base du logement locatif, ainsi que tout montant que vous me payez séparément pour des services (tels que le stationnement ou le câble).

Partie B : Le loyer que je suis autorisé à vous demander

Je ne peux vous demander plus de _____ \$ par _____ jusqu'à ce que j'effectue
(mois, sem., etc)

certaines travaux de réparation ou d'autres travaux que la Commission m'a ordonné d'effectuer. Consultez la Partie D ci-dessous pour obtenir les détails sur les travaux que je dois effectuer.

Partie C : Renseignements sur le loyer que je suis autorisé à demander

Le loyer indiqué ci-dessus dans la Partie B est axé sur le loyer que je demandais à l'ancien locataire de votre logement locatif. Ce locataire a présenté une requête à la Commission concernant l'entretien et, par suite de cette requête, la Commission a rendue une Ordonnance interdisant une augmentation de loyer.

Le numéro de dossier de l'ordonnance de la Commission est : -

Jusqu'à ce que j'effectue les travaux exigés, l'ordonnance m'interdit de :

- demander un loyer qui est supérieur au loyer indiqué dans la Partie B,
- donner un avis d'augmentation de loyer pour votre logement locatif,
- percevoir une augmentation de loyer, si j'avais antérieurement donné un avis d'augmentation de loyer avant que la Commission ne rende l'ordonnance, et si l'augmentation de loyer devait entrer en vigueur après que l'ordonnance a été rendue.

Partie D : Les travaux que je dois effectuer

L'ordonnance de la Commission indique que je doit effectuer les travaux suivants avant de pouvoir demander un loyer qui est supérieur au montant indiqué à la Partie B :

Voici une description des travaux que je dois effectuer conformément à l'ordonnance :

Annexez des feuilles supplémentaires au besoin

Partie E : Le loyer que vous devez payer après l'achèvement des travaux

Lorsque j'aurai effectué les travaux, je pourrai demander le montant du loyer indiqué à la Partie A. C'est le montant que vous avez accepté de payer pour le logement locatif. Je peux commencer à vous demander ce montant la première journée de la période de location qui commence après le jour où j'ai terminé les travaux.

Signature Locateur Représentant

Signature Date (jour/mois/année)

Prénom

Nom de famille

Raison sociale de la société (le cas échéant)

Adresse postale

Unité/App/Bureau Municipalité (ville, village, etc.) Province

Code postal N° de téléphone N° de télécopieur

Adresse électronique

Renseignements à l'intention du locataire de la Commission de la location immobilière

- 1. L'ordonnance de la Commission interdisant l'augmentation du loyer n'a pas d'incidence sur la date d'augmentation annuelle du loyer du logement locatif. Si le locateur a effectué les travaux exigés, le locateur sera autorisé à augmenter le loyer 12 mois après la date à laquelle vous avez emménagé dans le logement locatif, à condition que le locateur vous donne un avis valide d'augmentation de loyer au moins 90 jours avant l'entrée en vigueur de l'augmentation.
- 2. Si vous avez des questions au sujet de cet avis ou de vos droits, vous pouvez communiquer avec la Commission de la location immobilière. Vous pouvez appeler la Commission au 416-645-8080 ou sans frais au 1-888-332-3234. Vous pouvez aussi consulter le site Web de la Commission au www.CLI.gov.on.ca.